



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-070

Publié le 30 09.2015

SOMMAIRE page 1

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	29/09/15	1 – Arrêté du Sgar relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2015.
2	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	29/09/15	2 – Arrêté de dissolution du GIP – ADT Adour Chalosse Tursan





PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU 28 SEP. 2015

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2015

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine du 24 septembre 2015 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2015 ;

Vu l'avis du président du CRINAO ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 25 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Chef de service FranceAgriMer en date du 25 septembre 2015 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe et pour les territoires mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO, le Chef du service FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 SEP. 2015**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales


Michel STOUMBOFF

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1- Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Irouléguy	Rouge			Pyrénées-Atlantiques	1			
	Blanc							
	Rosé							

2- Vins sans indication géographique

Catégorie	Couleur (s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
VSIG	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
	Rouge			Pyrénées-Atlantiques	1			
	Rosé							

Annexe 2

Liste des communes retenues pour l'autorisation d'enrichissement

Liste des communes du département des Pyrénées-Atlantiques

AOP Irouleguy : Aincille, Anhaux, Ascarat, Bidarray, Bussunarits-Sarrasquette, Bustince-Iriberry, Iroulégu, Ispoure, Jaxu, Lasse, Lecumberry, Ossès, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Arrossa

VSIG : tout le département



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

**ARRETE DE DISSOLUTION
DU GIP - ADT PAYS ADOUR CHALOSSE TURSAN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi N°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux,

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2002 portant approbation du Groupement d'Intérêt Public de Développement Local du Pays Adour Chalosse Tursan, modifié le 3 février 2004, le 14 février 2006, le 19 mars 2010, et le 17 mai 2010,

CONSIDERANT la délibération de l'assemblée générale GIP-ADT du Pays Adour Chalosse Tursan en date du 21 septembre 2015 concernant la dissolution anticipée du GIP-ADT,

CONSIDERANT la délibération de l'assemblée générale GIP-ADT du Pays Adour Chalosse Tursan en date du 21 septembre 2015 concernant la nomination du liquidateur du GIP-ADT,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La décision de l'assemblée générale du GIP-ADT en date du 21 septembre 2015, relative à la dissolution anticipée du groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire local dénommé GIP-ADT Adour Chalosse Tursan à la date du 1^{er} octobre 2015 est approuvée.

ARTICLE 2 : La dissolution du GIP-ADT entraîne sa liquidation.

Par décision de l'assemblée générale du 21 septembre 2015 et par application de l'article 24 de la convention constitutive sont nommés :

- M Jean-Claude JURKOW en qualité de liquidateur,
- Mme Dominique VEYNE en qualité d'agent comptable pour les besoins de la liquidation.

La période de liquidation est de trois mois, avec ouverture au 1^{er} octobre et clôture le 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, le Préfet des Landes et le Président du GIP-ADT du Pays Adour Chalosse Tursan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **29 SEP. 2015**

Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
par intérim*

Michel STOUMBOFF